

République Française  
Département : AUDE  
Arrondissement : Limoux  
ANTUGNAC - Commune

## **Procès verbal**

Le mardi 09 décembre 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE.

Secrétaire de la séance : Christophe SALVAT

**Présents** : Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Carole VERGÉ

**Représentés** : Patrice BOUSQUET représenté par Philippe COMTE, Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL

**Absents et excusés** : Vera BLAGEVA

### **Ordre du jour :**

#### DÉLIBÉRATIONS :

- Transfert du siège social de la Communauté de communes du Limouzin
- Modification des statuts de la Communauté de communes du Limouzin
- Demande de classement de la commune d'Antugnac en zone montagne
- DM n°1 du Budget Principal M57
- DM n°2 du Budget Annexe eau et assainissement M49

#### AFFAIRES COMMUNALES

***Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil l'approbation du dernier procès verbal, approuvé à l'unanimité.***

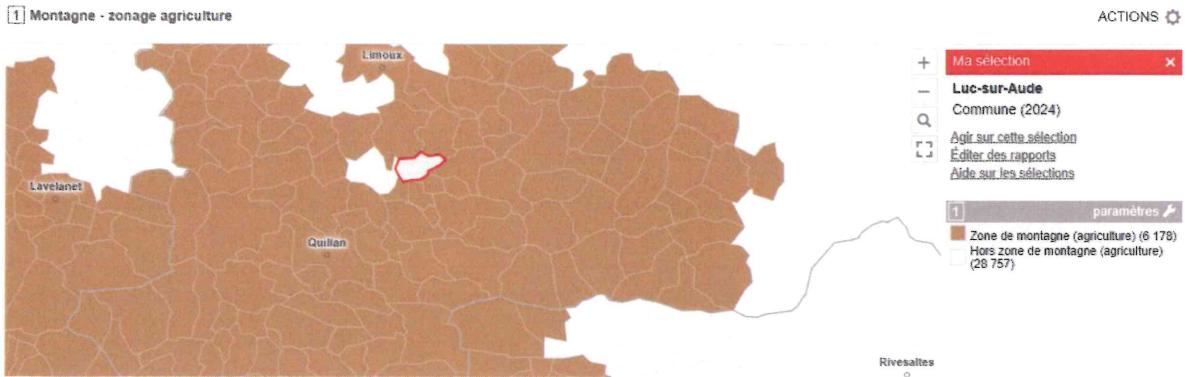
#### **Délibérations du conseil :**

Demande de classement de la commune d'Antugnac en zone montagne (N° DE\_030\_2025)

**Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0**

Mr le Maire expose que la commune d'Antugnac est la seule avec Luc sur Aude et Montazels a ne pas être classée en zone de montagne dans son territoire, alors que les communes voisines le sont, ainsi que le montre la carte ci-dessous issue de

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/outils/cartographie-interactive>



Les conséquences juridiques du classement de la commune en zone de montagne sont relativement nombreuses et en particulier :

- versement aux agriculteurs de l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN)
- préservation des terres agricoles
- doublement du critère voirie dans certaines dotations de la Dotation Globale des Financement (DGF)
- obligation générale de prise en compte des risques naturels dans les autorisations d'urbanisme
- possibilité de créer des périmètres forestiers de restauration (à la demande de la commune et par décret en Conseil d'État)

Mr le Maire fait observer que le fait que nous soyons hors zone montagne est un inconvénient majeur pour les agriculteurs, et les éleveurs en particulier, plusieurs demandes d'installation ayant butées sur cet obstacle. Hors dans un contexte d'exposition aux risques d'incendie la présence d'éleveurs sur le territoire communal constituerait une première réponse à ce risque en raison du pâturage des animaux.

Considérant que les friches, landes et garrigues présentes sur la commune concernent plusieurs centaines d'hectare qui pourraient être dévolus à du pâturage extensif,

Considérant que la situation physique de la commune doit être examinée à sa demande par les services de l'INRAE pour établir si elle correspond aux critères,

Considérant que les calculs sont effectués par un logiciel spécial de calcul de handicap qui combine les données d'altitude et de pente relevées au niveau de la commune,

Considérant que ce diagnostic est payant et que la commune doit en prendre 50 % à sa charge,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé de Mr le Maire

**DECIDE** de faire un demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du département de l'Aude

**DECIDE** d'attendre le devis définitif avant de se prononcer sur la poursuite de ce dossier

#### **Délibération : adoptée**

#### **Délibération de la décision modificative n°1 - Budget principal M57 (N° DE\_031\_2025) Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0	10 000
011 - 60612	Énergie - Électricité	0	-3 250

708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	6 750	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 750</b>	<b>6 750</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
		0	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 750</b>	<b>6 750</b>

### Délibération : adoptée

Modification des statuts de la Communauté de communes du Limouxin (N° DE\_029\_2025)

#### Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale de des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice comme suit :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Les dispositions du 1° et 2° sont obligatoires pour toutes les communes ; les dispositions du 3° et 4° sont obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants. En outre, pour les communes (ou EPCI) de plus de 10 000 habitants, sont obligatoires :

- Un relais de la petite enfance (RPE)
- Un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

La Communauté de communes du Limouxin exerce la compétence de la petite enfance au travers des services suivants :

- Établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)
- Relais Petite enfance (RPE)
- Lieu d'accueil parents-enfants (ALEP)

Le RPE assure une mission d'orientation et d'accompagnement des parents vers les différents modes de garde (« guichet unique »)

En outre, la Communauté de communes recense les besoins et planifie les développements nécessaires sur le territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Néanmoins, afin de se conformer pleinement avec la rédaction du code de l'action sociale et des familles et le cas échéant, lever toute ambiguïté éventuelle sur la répartition des compétences communales et communautaires, il apparaît opportun de retranscrire expressément ces nouvelles dispositions dans les statuts de la Communauté de communes.

Le conseil communautaire a approuvé cette modification statutaire lors de sa séance du 29 octobre 2025. Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-10/29 – 04 du 29 octobre 2025,

**Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification statutaire suivante :

*Article 6 – Compétences*

*III Compétences supplémentaires*

*1. Politique en matière d'enfance-jeunesse*

*Il est ajouté :*

« La Communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur son territoire. A ce titre, elle assure :

- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;
- La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil. »

**Délibération : adoptée**

Transfert du siège social de la Communauté de communes du Limouxin (N° DE\_028\_2025)

**Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0**

Le siège de la Communauté de communes du Limouxin se situe actuellement 2, place Joseph Alcantara à Limoux.

L'opération de réhabilitation du site de l'ancienne tuilerie comprend la construction de l'Hôtel de communauté qui regroupement l'ensemble des services administratifs actuellement répartis sur plusieurs sites.

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Faciliter et fluidifier le fonctionnement entre les services (limiter les déplacements),
- Disposer d'une salle adaptée pour le conseil communautaire (et toutes les réunions à destination des maires et élus du territoire),
- Réaliser des économies de fonctionnement :
  - Bénéficier des performances énergétiques d'un bâtiment aux normes actuelles,
  - Réduire les coûts de maintenance des bâtiments,
  - Rationaliser l'accueil (1 accueil au lieu de 3 précédemment),
- Optimiser la gestion patrimoniale : revente des bâtiments du siège et de l'annexe du Tivoli,
- Améliorer les conditions d'accueil du public (accessibilité),
- Permettre une dynamique sur le site de la Tuilerie, en lien avec les autres équipements, présents ou à venir.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il convient de solliciter le transfert du siège de la Communauté de communes du Limouxin.

Par une délibération en date du 29 octobre 2025, le conseil communautaire a approuvé la modification statutaire relative au transfert du siège social.

Il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune membre de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la modification de l'article 8 des statuts de la Communauté de communes du Limouxin comme suit :

« **ARTICLE 8 - SIEGE SOCIAL**

*Le siège de la Communauté de communes est fixé à l'adresse suivante :  
29 , Avenue André CHENIER 11300 LIMOUX »*

**Délibération : adoptée**

**Délibération de la décision modificative n°3 - Budget annexe M49 (N° DE\_032\_2025) Résultat du vote : Votants 8 Pour 8 Contre 0 Abstention 0**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
722 (042)	Immobilisations corporelles	21 900	0
012 - 6215	Personnel affecté par CL de rattachement	0	6 750
011 - 6135	Locations mobilières	0	2 000
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	13 150
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 900</b>	<b>21 900</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
21531 (040) - 53	Réseaux d'adduction d'eau	0	21 900
21531 - 53	Réseaux d'adduction d'eau	0	-3 828,92
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	13 150	0
21532 - 54	Réseaux d'assainissement	0	-16 171,08
21531 - 55	Réseaux d'adduction d'eau	0	11 250
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>13 150</b>	<b>13 150</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 050</b>	<b>35 050</b>

**Délibération : adoptée**

**Affaires communales :**

- Point sur les travaux du nouveau réservoir : la canalisation est posée, la dalle et le coffrage du réservoir sont terminés, l'entreprise GILS va bientôt "couler" les parois. Un premier test de mise en pression sera effectué en mars. Les travaux seront terminés fin juin 2026.
- Il y a eu un problème électrique sur une prise du boulodrome, la prise était remplie d'eau, le comité des fêtes va la remplacer. Les décorations de Noël seront complètement posées d'ici à la fin de semaine.
- Cérémonie de la Saint-André a rassemblé beaucoup de monde.
- M. le Maire a sollicité les associations du village pour l'organisation du trail prévu le 6 juin. L'association "Les amis d'Antugnac" et le "Comité des fêtes" ont donné leur accord. L'ACCA doit confirmer. Le trail comportera trois épreuves : une course de 17 km et une de 8 km ainsi qu'une randonnée de 6 à 8 km.
- Les paniers de fin d'année pour les aînés sont prêts. La distribution se fera au foyer à une date restant à définir.

Philippe COMTE  
Président de séance

Christophe SALVAT  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christophe SALVAT".